REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME II.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1852

RESTITUTION

DE

QUELQUES MONNAIES A CHARLEMAGNE.

Pl. XIII, fig. 1 a 12.

L'histoire monétaire de la Belgique, après la chute de l'Empire d'occident, reste confondue avec celle des Francs pendant un siècle et demi. Vers 638, nos provinces, avec la Lorraine et une grande partie de territoire située à l'Est de ces pays, y compris le Rhin, devinrent ce vaste État nommé royaume d'Austrasie. Le royaume de Neustrie et la Bourgogne comprenaient la portion occidentale des possessions des Francs.

Dès lors notre domaine numismatique ne saurait se borner aux villes de la Belgique actuelle, qui ont frappé monnaie pour les rois d'Austrasie, telles que Duerstede, Wyck, Maestricht, Hui, Dinant, Namur, Ciney, etc., mais il doit nécessairement s'étendre, comme conséquence de notre unité politique, et comprendre tous les ateliers austrasiens; ainsi la monnaie de Cologne, de Trèves, de Mayence, de Strasbourg, de Metz, de Verdun, etc., nous appartient; malheureusement ces précieux monuments sont d'une rareté désespérante.

La puissance et les vues ambitieuses des maires du palais d'Austrasie finirent par absorber le pouvoir de leurs rois. Enfin la famille des Pepins, originaire du pays de Liége, et dont sortit la race carlovingienne, finit par s'emparer de la couronne. Cette famille « possédait d'immenses domaines « et des manoirs célèbres, comme Landen, Chèvremont, « Herstal, Jupille. D'Andenne à Visé, les bords de la Meuse « sont tout vivants encore des souvenirs des Pepins. » (F. Henaux, *sur la Naissance de Charlemagne à Liége.* Opuscule que tous les numismates devraient savoir par cœur.)

A dater de cette époque le pays de Liége devient, de fait, le centre politique du royaume d'Austrasie, comme la cité elle-même, où ils exerçaient les droits seigneuriaux en leur qualité de comtes de Tongres, était le centre des propriétés des Pepins (Henaux. p. 27). Ils y avaient leur résidence habituelle. Charles Martel, Carloman et Pepin le Bref naquirent à Liége; Pepin le Gros vit le jour à Herstal, et son fils Grimoald à Jupille. Enfin M. Henaux, dans ses savantes et si intéressantes recherches sur la naissance de Charlemagne, prouve à l'évidence que notre grand monarque est né, non-seulement dans le pays de Liége, mais à Liége même.

On conçoit donc la grande affection qu'il portait à ce pays si plein des souvenirs de ses ancêtres (son pays natal; *genitale solum,* dit un moine de St-Gall); et c'est sans doute afin de conserver cet attachement dans sa descendance, qu'il maria son fils, Louis I, à Ermengarde, fille d'Ingramme, seigneur liégeois.

On le voit, les monnaies austrasiennes de la deuxième

race nous appartiennent encore de plein droit et en toute justice; et quant au règne de Charlemagne, c'est l'examen de quelques types, que je propose de lui restituer, qui donne lieu à cette notice. Je la soumets avec confiance à l'indulgence des lecteurs de la *Revue numismatique*.

Les deniers carlovingiens au grand monogramme et à la légende CARLVS REX FR, ont été pendant longtemps l'objet de controverses très-intéressantes. Depuis le Blanc jusqu'à nos jours on a successivement, tantôt doté, tantôt dépossédé le règne de Charlemagne de tout ou d'une partie de ces intéressants monuments monétaires. Ainsi le Blanc en attribue quelques-uns au grand Roi et partage les autres entre Charles le Chauve, Charles le Gros et même Charles le Simple; M. Combrouse fait une part très-large au règne de Charlemagne; M. Cartier, tout en convenant qu'il « abordait une des grandes difficultés de l'histoire monétaire de « la deuxième race, le classement des monnaies portant le « nom ou le monogramme de Charles, » en attribue une partie à ce roi. M. Lecointre-Dupont paraît proposer de les donner indistinctement à Charles le Chauve. M. Lelewel ne doute pas de l'existence du monogramme sur la monnaie de Charlemagne; « je crois, dit notre vénérable maître, en « donner une preuve de plus en comparant ce monogramme « avec ceux de certaines pièces d'Egbert, roi des Anglo-« Saxons » (802 à 837). *Voyez* sa planche X, figure 38; ce point de comparaison est frappant. Enfin M. de Longpérier, dans sa savante *Notice des monnaies françaises composant la collection de M. J. Rousseau,* vient de modifier encore la répartition de ces deniers, mais il en dépouille définitivement le règne de Charlemagne.

En venant contredire cette dernière classification et les arguments sur lesquels le savant auteur l'appuie, arguments qui sont développés avec tant de lucidité, je ne me dissimule pas les difficultés que doivent m'opposer le talent, l'érudition et la longue expérience des études numismatiques de M. de Longpérier. Aussi est-ce bien moins dans mes faibles connaissances que dans les faits à déduire d'une heureuse découverte, que je compte puiser les éléments de mon petit travail, pour lequel j'en appelle à la bienveillance des numismates en général, et en particulier à celle de M. de Longpérier. Je ne prétends pas traduire mes opinions en points de doctrine ; je désire seulement, en rappelant l'attention des numismates sur une section si importante de notre histoire monétaire, contribuer à l'éclairer.

De 1842 à 1846, M. le professeur Janssen, conservateur du musée des antiques, à Leyde, publia divers opuscules sur les découvertes que produisirent des fouilles opérées en Hollande, et notamment près de Duerstede, dans un terrain attenant aux ruines de l'ancien palais de cette ville. Je renvoie les curieux aux deux premiers numéros des Mélanges de M. Janssen, pour connaître la situation et la description de ce terrain, son étendue et sa position relativement aux ruines dont il s'agit, et à celles d'autres bâtiments considérables parmi lesquels on a découvert les restes de quelque monastère et d'un ancien cimetière qui en dépendait. Tout cela donne lieu à des détails pleins d'intérêt.

J'omets ces détails, bien que très-curieux au point de vue de l'antiquité de ces ruines, pour ne m'occuper que des renseignements numismatiques du livre de M. Janssen.

Avant 1838, le hasard avait fait découvrir des ossements

dans ce terrain; les pauvres se mirent à le fouiller, mais ce n'est qu'en 1838 et 1839 que la recherche des ossements devint une industrie très-lucrative pour les pauvres de Duerstede. Depuis lors ce terrain n'est plus connu que sous le nom de *champ aux os* (beenderenveld) M. Janssen observe que ces os, moulus, servaient d'engrais.

Indépendamment des ossements d'animaux de diverses espèces, qui se rencontraient à une profondeur de un à deux mètres, on y découvrait des objets antiques, tels que figurines, objets de toilette, ustensiles de ménage, perles, pierres, etc., ainsi que des médailles du haut et du bas Empire, et des monnaies des deux premières races.

Avant 1842, M. Vanderveur, prédicant à Soelmond, avait réuni plus de cinq cents objets provenant de ce terrain; ils sont décrits pag. 12 à 71, dans les *Oudheidkundige mededeelingen de* L.-J.-F. Janssen, 1842. Il y donne les dessins de quelques monnaies parmi lesquelles se trouvent deux deniers de Pepin, dont un inédit. M. Janssen n'ignorait pas que bon nombre d'objets et de monnaies avaient été dispersés ; il fait donc un chaleureux appel aux personnes qui les possèdent, afin d'en obtenir la communication.

Le 25 juin 1842, la Société des arts et sciences d'Utrecht, appelant l'attention des archéologues et des numismates du pays sur les fouilles dont il s'agit, mit au concours quatre questions d'histoire et d'archéologie au sujet des découvertes déjà connues; enfin le gouvernement néerlandais s'associa à ces efforts; il ordonna des fouilles régulières et chargea M. Janssen de la direction des travaux.

L'auteur donne ici des détails sur la maniere dont il

procéda; il dit ensuite que les fouilles commencèrent le 19 novembre 1842, et qu'un hiver très-favorable lui permit de pousser ses travaux sans interruption; il suppose que le Rhin a longé le terrain dans lequel il fait ses recherches, puisque sous la terre végétale il a rencontré une couche de gravier tout pareil à celui du lit de ce fleuve, et les restes d'une barque; plus loin il donne la liste des objets de curiosité qu'il a trouvés. Mais la couche dans laquelle se rencontrent tous ces objets est pleine de débris de tuiles, de pierres, de poteries de toutes espèces, mêlés à une grande quantité de charbons et de cendres; en un mot, l'ensemble de cette couche accuse le ravage, la destruction et l'incendie. (*Voyez* Janssen, années 1842 et 1843.)

Presque toutes les monnaies et médailles provenant des chercheurs d'ossements furent successivement acquises par M. Balfoort, numismate à Utrecht; mais il en apprécia d'abord si peu l'importance que bon nombre de doubles furent détruits. Cependant il en connut plus tard la valeur, guidé par l'ouvrage de M. Combrouse; mais plus tard aussi les travaux cessèrent et avec eux finirent les trouvailles.

M. Balfoort avait réuni plus de 150 pièces parmi lesquelles 110 deniers et oboles de la 2e race; le reste se composait de quelques médailles romaines et de 38 pièces mérovingiennes, dont 32 saigas ou deniers d'argent.

Il y a un an environ que j'acquis cette collection, à l'exception des pièces frappées à Duerstede et de celles qui ne mentionnaient point d'atelier monétaire, c'est-à-dire portant les formules R. F et PISTIANA RELIGIO, qu'il céda à la bibliothèque de sa ville.

L'ensemble se composait, quant aux monnaies de la 2e race, des pièces suivantes :

5 deniers de Pépin;
9 id. de Charlemagne à la légende CARO — LVS;
45 id. et oboles au grand monogramme, ou à la légende CARLVS REX FR.;
5 id. à l'effigie du même;
7 deniers à l'effigie de Louis le Débonnaire;
29 id. et oboles du même;
6 id. de Lothaire I;
2 oboles de l'Aquitaine;
2 anglo-saxonnes.

Je passe à la description des 45 deniers et oboles que j'attribue à Charlemagne; et je renvoie à la planche XIII pour celles de ces pièces que je crois inédites.

			Poids.
1.	Agen	✠ CARLVS REX FR, croix. — ✠ AGINNO. Monogramme par C.	1 35
2.	—	Même légende. Mon. par K. — ✠ AGIN CIVITAS, croix . .	1 25
3.	Arles. . . .	Même légende. Mon. par K. — ✠ A·R·EL·ATO, croix . . .	1 40
		Cédé à M. Morin de Lyon.	
4.	Beziers . . .	Même légende, croix. — BEDERRIS. Mon. par K. . . . *Voy.* pl. XIII, fig. 1.	» 85
		Denier cassé, cédé à M. Rousseau.	
5.	Bourges. . .	Même légende, croix et croissants. — ✠ BITVRICAS. Mon. par C.	1 45

6. Dun le Roi? ✠ CARLVS REX F, croix.
— ✠ DVNNOS Mon. par K. . 1 25
Voy. pl. XIII, fig. 2.
Denier cédé à M. Voillemier.

7. Duerstede. . ✠ CARLVS REX FR, croix.
— ✠ DORESTADO. Mon. par C. 1 50

8. Duerstede. . Variété, un point dans la croix.

9. — Id. croix et quatre points.

10. — Id. cette figure * au lieu d'une croix.

11. Girone . . . Même légende, croix.
— ✠ GERVNDA. Mon. par K. » 80
Cédé au comte de Stroganoff.

12. Ampurias . . Même légende, croix.
— ✠ IMPVRIAS. Mon. par C. 1 »
Voy. pl. XIII, fig. 3.
Denier cassé en quatre morceaux intacts; la légèreté de ces deux deniers d'Espagne étonne, les pièces étant de bonne conservation.

13. Lyon . . . . Même légende, croix.
— ✠ LVGDVNVM, Mon. par K. 1 40
Denier cédé à M. Morin.

14. Marseille. . Même légende, croix et un point.
— ✠ MASSILIA. Mon. par K. (1). 1 10
Voy. pl. XIII, fig. 4.
Denier cédé à M. Morin.

(1) M. Combrouse donne un denier analogue, et pour la même ville, seulement la légende nominale est du côté du monogramme.

15. Milan. . . . Même légende, croix.
— ✠ M·EDIOL. Mon. par C. . 1 50

16. Melle. . . . Même légende, croix.
— ✠ METVLLO. Mon. par K. 1 60

17. Melle. . . . Variété donnant CARLVS REX F et au revers le monogramme renversé, c'est-à-dire se lisant de droite à gauche.

18. Mayence. . . Même légende, croix et boules.
— ✠ MOGONTIA. Mon. par K. 1 65
Voy. pl. XIII, fig. 5.

19. — Même légende, Mon. par K.
— ✠ MOGONTIA, croix sur trois degrés 1 60

20. Narbonne . . Même légende, croix.
— ✠ NARBONA. Mon. par K. 1 50
Denier cédé à M. de Voillemier.

21. — Variété, CARLVS REX F.

22. Pavie. . . . Même légende, croix.
— ✠ PAPIA. Mon. par C. . . 1 60

23. Quentovic. . Même légende. Mon. par C.
— ✠ QVANTOVVIC, croix . . 1 50
Denier cédé à M. Dancoisne.

24. — Variété, QVANTOVVICO; la croix plus grande et les bouts terminés par deux points . . . 1 55
Denier cédé à M. Mallet.

25. Rouen . . . Même légende, croix.
—✠ROTOMAGVS. Mon. par K. 1 50
Voy. pl. XIII, fig. 6.
Denier cédé au comte de Stroganoff.

26. Senheim. . . Même légende. Mon. par K.
— ✠ SENNES, croix 1 45
M. Janssen fait connaître une variété de ce denier trouvée également à Duerstede ; la légende porte ✠ SEN+NES, et la croix est cantonnée de boules (p. 126).

27. Trévise. . . Même légende, croix.
— ✠ TARVIS. Mon. par C. . . 1 25
Denier cédé au comte de Stroganoff.

28. Toulouse . . Même légende, croix.
— ✠ TOLOSV. Mon. par K. . 1 45

29. — Variété, TOLOAS 1 40
Cédé à M. Voillemier.

30. — Variété, TOLVSA . . . . . » 95

31. Trèves . . . Même légende, croix.
— ✠ TREVERIS. Mon. par C. 1 65
Voy. pl. XIII, fig. 7.

32. Tun? . . . . ✠ CARLVS RE, croix et croissants.
— ✠ TVN + NIS. Mon. par K. 1 40
Voy. pl. XIII, fig. 8.
M. Rousseau possédait une variété de ce denier avec la croix simple et la légende CARLVS

REX F. M. Combrouse le donne à Thuin; mais le nom latin de ce lieu étant Tudinium, M. de Longpérier a proposé Tun, près de Cambrai; je ne sais à quel titre cette localité, dont je ne trouve aucune mention dans nos annalistes, pourrait revendiquer ce beau denier; j'aimerais mieux Tongres dont le nom s'écrit TVNIERS et TVNIERAS sur les deniers de Charles le Chauve; TVNNIS pour TVNIERS serait une syncope dont on rencontre encore des exemples analogues sur des monnaies de Charlemagne; mais je suis loin d'insister sur cette timide proposition, je la donne pour ce qu'elle vaut.

33. Tours. . . . Même légende, croix.
— ✠ TVRONIS. Mon. par K. 1 30

34. Vienne . . . Même légende. Mon. par C.
— ✠ VIEN + NA, croix 1 25
Voy. pl. XIII, fig. 9.
Denier cédé à M. Morin.

35. Ravennes ? . Même légende. Mon. par K.
— ✠ ETLANGACPATROM,
dan le champ un monogramme. 1 20
Ce denier qui porte deux légères ébréchures, a été cédé à M. Morin.

OBOLES.

36. Agen . . . . Grand monogramme par K.
— ✠ AGINNO, croix . . . . . » 70
Voy. pl. XIII, fig. 10.
Cédée à M. Rousseau.

37. Bourges. . . Même monogramme.
— ✠ BITVRICAS, croix. . . . » 80
Voy. pl. XIII, fig. 11.
Cédée à M. Voillemier.

38. Duerstede. . Même monogramme.
— DORESTADO, croix . . . . » 74
Voy. pl. XIII, fig. 12.
Appartient à la bibliothèque d'Utrecht.

39. Melle. . . . Même monogramme.
— ✠ METVLLO, croix. . . . . » 70

DENIERS AU PORTAIL, AU TEMPLE, ETC.

40. Arles. . . . ✠ CARLVS REX FR. Croix et boules.
— ✠ PISTIANA RELIGIO, temple 1 65

41. — Variété portant CARLVS REX F. 1 35

42. Orleans. . . Même légende, Croix et boules.
— ✠ AVRE LI ANIS, porte de cité . . . . . 1 »

43. Sens . . . . Même légende, croix et boules.
— SENONES CIVITAS, temple. 1 45

44. Saint-Martin. CARLVS REX, temple.
— ✠ SCI MARTINI MONETA, croix et boules 1 60
Cédé à M. Voillemier.

45. Paris . . . . ✠ CAR · L . . R . X, croix; un point apparait après l'R.
— PARI — S · II, en deux lignes. 1 20

Et quant aux pièces, elles sont incontestablement authentiques et à l'abri du moindre soupçon.

Personne ne conteste à Charles le Chauve les deniers au monogramme de *Carolus* et à la légende GRATIAD—IREX; la trouvaille de Courbenton et puis l'immense dépôt acquis par M. Rousseau en seraient la preuve irrécusable si on avait jamais douté de cette attribution que le Blanc avait déjà clairement établie.

Mais est-ce le seul type appartenant au long règne de Charles II? L'édit de Piste, de 864, c'est-à-dire datant de la 24e année du règne de ce roi, ferait supposer qu'il modifiait un type ancien ; cependant aucun denier de ce prince fabriqué d'après les prescriptions de l'ordonnance de 864 ne nous est parvenu, à moins qu'on ne veuille les reconnaître dans les grands deniers au monogramme dont je viens de donner la liste, système qui conduirait à l'impossible, comme nous allons le voir. Et puis on retrouve la monnaie de ce roi pour plus de cent ateliers, tandis que l'édit de Pistes n'en autorise que dix. Il est donc très-probable que l'ordonnance dont il s'agit ne fut jamais exécutée. « En France, dit M. de « Longpérier, le monogramme est entouré de très-bonne « heure par la légende GRATIAD—IREX ; l'ordonnance

« de 864 n'y a pas plus de succès qu'en Aquitaine. » Cette phrase prouve bien que le savant auteur n'admet pas l'exécution du règlement de Pistes, et sur ce point il est d'accord avec tous les numismates. En effet, ni dans le trésor acquis par M. Rousseau, uniquement composé, je pense, de deniers de Charles II, ni dans celui de Courbenton dont les plus anciennes pièces appartiennent à Charles II et les plus récentes à Eudes, aucun denier conforme à l'ordonnance n'a été retrouvé. « Le grand nombre de noms de « lieu que l'on a trouvé sur les monnaies de Charles le « Chauve, dit M. de la Saussaye, est la meilleure preuve « que le règlement de Pistes fut abrogé plus tard. » Ainsi c'est un point généralement admis qu'il ne fut pas donné suite à l'ordonnance de 864, et la conséquence toute simple de cette opinion, que les trouvailles ont pleinement confirmée, est qu'avant et après l'édit de Pistes le type fut le même, c'est-à-dire celui au monogramme et à la formule GRATIAD—IREX.

Ce type est extrêmement commun et la grande quantité de pièces qui s'en trouve prouve sa longue existence; du reste, Charles II régna 37 ans : cependant il est possible qu'à l'époque du règlement on ait fait quelque timide essai pour revenir au type de Charlemagne; ainsi le n° 340 et son obole n° 343, et le n° 369, semblent appartenir à son règne; du reste, le n° 340 s'est retrouvé à Courbenton; mais je reviendrai plus tard sur ces trois pièces.

On sait que les nouveaux deniers à fabriquer selon l'ordonnance de Pistes, de 864, devaient porter d'un côté le nom du roi autour de son monogramme, et de l'autre le nom du lieu autour de la croix. Dans la liste que je donne

plus haut des deniers trouvés à Duerstede, on en remarque quelques-uns qui répondent parfaitement aux termes de cette ordonnance, ce sont : un des deux d'Agen, celui d'Arles, un des deux de Mayence, ceux de Quentoric, de Senheim, de Vienne et de Ravennes ; tous les autres, y compris une variété inédite de Mayence, donnent le nom du roi autour de la croix ; or ceux-là ne rempliraient-ils pas les conditions du règlement de Pistes ? Mais ces différences ne peuvent avoir la moindre importance pour le classement de ces pièces, d'autant plus que ces transpositions se présentent pour des deniers des mêmes ateliers monétaires, par exemple pour ceux d'Agen, de Mayence, de Marseille et de Senheim, dont la légende nominale du roi entoure tantôt le monogramme, tantôt la croix ; ces pièces sont donc au même type, elles portent la même légende nominale CARLVSREXFR. elles doivent donc appartenir à la même époque, et ces considérations seraient déjà d'un grand poids pour établir leur contemporanéité, si la preuve n'en ressortissait évidemment de l'ensemble des pièces déterrées à Duerstede.

En classant les monnaies qu'il attribue au règne de Charles le Chauve pour l'Aquitaine et la France, M. de Longpérier donne à la première époque de ce règne les grands deniers au monogramme et à la légende CARLVSREXFR ; certes, dans sa pensée, ces deniers appartiendraient à la première émission de Charles II, et cette opinion est clairement exprimée page 163, où il dit : « selon moi, la légende « nominale (CARLVSREXFR) a précédé la formule « GRATIAD—IREX. » Formule qui, de son aveu encore, *était en usage en France longtemps avant l'édit de Pistes* qui ne put la changer (*voy.* p. 152). Cette doctrine est un fait

très-important à enregistrer, parce que, s'il fallait reconnaître dans les deniers au monogramme et à la formule CARLVSREXFR, le type prescrit par l'ordonnance de Pistes, il faudrait nécessairement admettre qu'une monnaie conforme aux prescriptions de cette ordonnance eût déjà été frappée antérieurement par Charles le Chauve; cette hypothèse, qui ne peut avoir sa raison d'être, est cependant la conséquence inévitable de l'attribution de l'auteur de la notice.

En 869, Charles le Chauve s'empara de la Lorraine; mais son oncle, Louis de Germanie, accourut pour s'opposer à cette conquête, et déjà l'année suivante, en 870, on partagea le royaume, dont tout le territoire situé à droite de la Meuse fut attribué à Louis le Germanique.

Peut-on raisonnablement trouver place dans ce court intervalle de quelques mois, pour donner à Charles II mes deniers de Mayence, Senheim et Trèves à la légende CARLVS REXFR? tandis que l'on a de ce Roi des deniers à la formule GRATIA D-IREX pour les villes de Cambrai, Nivelles, Valenciennes, Tongres, Viset, etc., comprises dans la portion de la Lorraine qui lui échut en partage, et dans lesquelles il a dû battre monnaie de 870 à 877, époque de sa mort. Et pour étayer son attribution à Charles le Chauve de mes deniers de Mayence, Trèves et Senheim, M. de Longpérier présume que le Roi est parvenu à faire exécuter son édit de Pistes dans les villes de la Lorraine dont il s'empara en 869; cependant il a dû rencontrer un puissant obstacle à cette supposition dans les nombreux deniers DORESTADO. En effet il faut bien reconnaître que ces pièces sont au même type que les deniers en discussion, et

que leur style et leur caractère en général établissent évidemment qu'ils sont du même âge; mais si d'un côté il refuse ce type à Charlemagne, et s'il devient presque impossible de penser à Charles le Chauve pour cette ville, que pouvait-il en faire sinon de les donner à Charles le Gros? Enfin, outre que la supposition de l'exécution de l'édit de Pistes, en 869, dans quelques villes lorraines, placerait l'auteur dans une contradiction manifeste à l'endroit des deniers d'Agen et d'Arles *au même type qui auraient précédé l'édit de Pistes*, il est fort douteux pour moi que Charles le Chauve ait exercé son autorité à Trèves et à Mayence pendant le peu de mois qui précédèrent le partage de 870. Voilà donc le même type de denier tantôt précédant l'édit de Pistes, tantôt lui succédant; en attendant que ces dispositions se concilient, je continue.

Les difficultés que ces événements historiques opposent à la classification de M. de Longpérier — sans tenir compte de l'ensemble de la découverte de Duerstede — conservent un caractère tout aussi sérieux à l'égard de mes deniers italiens frappés à Milan, Pavie, Ravennes et Trévise. Ce n'est qu'en 875, à la mort de Louis II, arrivée le 13 août, que Charles le Chauve put posséder l'Italie. Toutefois il ne fut couronné que cinq mois plus tard, et il mourut en octobre 877. Ces deniers sont toujours au même type que tous ceux de ma série au grand monogramme. Or, il faudrait bien encore supposer que Charles eût fait exécuter en Italie, pendant les derniers mois de sa vie, son règlement de Pistes qui n'a jamais pu être mis en vigueur en France. Est-ce encore admissible? Et puis comment expliquer qu'il ne prend pas, sur ces deniers, son titre impérial auquel il tenait

tant et qu'il porte sur un denier, incontestablement de lui, et du pape Jean VIII, et sur quelques rares deniers qu'il frappa en France depuis son couronnement comme Empereur?

M. de Longpérier, pages 145 et 151 de sa notice, semble tirer de l'opinion que je soutiens la conséquence que Louis le Débonnaire eût placé son monogramme sur ses deniers, si cette forme de représentation personnelle eût existé avant lui. Je ne puis admettre ce principe. D'abord le nom de ce prince ne se prêtait pas à l'imitation du groupe nominal que portent les grands deniers de Charlemagne ; et puis, si l'imitation ou la continuation d'un type était la règle presque invariable, il faut convenir qu'il n'avait que l'embarras du choix dans ceux que lui laissa son père, dont, en effet, trois deniers bien distincts furent copiés par lui. Eh bien, Charles le Chauve, lui, ne copie aucun des types de son père; mais il reprend immédiatement celui de son grand-père dont il porte le nom (et ce type fut certainement celui dont l'usage fut le plus long sur les monnaies du grand Empereur); seulement il remplace la légende CARLVS REX ou CARLVS REXFR par la formule GRATIA D — IREX. On comprend aussi l'accueil général que dut faire le peuple à un type de monnaie dont le symbole lui rappelait de si chers souvenirs, en même temps qu'il consacrait une sorte d'hommage rendu à la mémoire de Charlemagne. Et ces conséquences semblent prendre un caractère bien plus positif encore dans la persistance de ce type qui ne disparut, en France, qu'après l'extinction de la race carlovingienne.

Examinons maintenant les dépôts de monnaies qui ont été retrouvés. Le trésor découvert à Belvezet en 1836, ren-

fermait 286 deniers dont 284 au nom de Louis le Débonnaire et deux au grand monogramme et à la légende CARLVS REXFR, l'un de Pavie, l'autre de Melle. Le denier de Pavie ne pouvait être que de Charlemagne, et par analogie il fallait attribuer celui de Melle au même règne. En effet, Louis le Débonnaire meurt en 840; Charles le Chauve qui ne possède l'Italie que dans les derniers mois de sa vie, n'a pu frapper à Pavie que vers 876; il est donc impossible d'admettre que des deniers de cette époque se retrouvent parmi des deniers tous antérieurs à 840. C'est M. de Sauley qui rend compte de cette trouvaille; *voyez* la *Revue française*, 1837, page 347 et suivantes.

« La raison alléguée par le Blanc, dit le savant numis-
« mate, pour restituer à Charlemagne le denier de Pavie à
« la légende CARLVS REX FR, est tellement bonne qu'il
« est impossible de la contester. Une des deux pièces de
« Belvezet est donc bien de Charlemagne, et dès lors il
« n'est pas possible de douter que la seconde ne lui appar-
« tienne également. » Plus loin il ajoute : « Depuis long-
« temps j'étais convaincu, sans pouvoir prouver mon opinion,
« que les deniers analogues appartenaient en grande partie
« à Charlemagne. Le fait est mis aujourd'hui hors de doute
« pour ceux à la légende METVLLO. Je pense donc qu'il
« est très-possible maintenant de distraire du domaine nu-
« mismatique de Charles le Chauve la plupart sinon la
« totalité des pièces à la légende CARLVS REXFR. »

M. de Longpérier paraît avoir perdu cette trouvaille de vue, car il importait, semble-t-il, d'examiner une opinion émise avec tant de conviction par un numismate de la valeur de M. de Sauley.

Le dépôt de Courbenton a fourni plus de 300 deniers appartenant aux règnes de Charles le Chauve, de Louis le Bègue et d'Eudes. Pourquoi n'a-t-il donné aucun denier à la légende CARLVS REXFR, frappé soit pour la Lorraine, soit pour l'Italie, où ceux de Pavie et de Milan, par exemple, sont si communs? L'absence de ce type qui devait si aisément être confondu avec la monnaie du trésor de Courbenton à cause du monogramme qui est leur emblème commun le plus apparent; cette absence, dis-je, serait d'autant plus surprenante parmi des deniers contemporains, que déjà, au point de vue de mon attribution, on ne peut l'expliquer à moins de supposer que ce type avait totalement disparu sous Louis le Débonnaire.

Les deniers déterrés à Duerstede, en Hollande, ne proviennent pas de dépôts enfouis; ils ont été retrouvés successivement pendant plusieurs années; cependant l'ensemble trace une limite quelconque pour le temps auquel on peut reporter les pièces les plus récentes. Cette époque me paraît être l'année 837, lorsque les Normands dévastèrent et détruisirent Duerstede de fond en comble. Et si l'histoire ne nous laisse aucun doute sur la destruction et l'anéantissement de cette ville, nous trouvons encore la confirmation de cette triste catastrophe dans l'absence complète de monnaies de Duerstede après Louis I, et cependant l'atelier de cette importante ville fut un des plus actifs de Charlemagne et de son fils. Les pièces de Louis le Débonnaire et de l'empereur Lothaire, qui était associé à l'Empire et qui a pu battre monnaie dès 817, sont donc pour moi les dernières de cet ensemble. Et s'il était encore possible d'attribuer à Charles le Chauve les grands deniers au monogramme

frappés en Lorraine et en Italie, dans les derniers temps de sa vie, et dont ceux de Milan et de Pavie se sont rencontrés si fréquemment à Duerstede, comment expliquerait-on que pas un seul denier à la formule GRATIA D—IREX n'y fût venu au jour?

Je crois devoir consigner ici quelques remarques qui offrent certaine importance par l'appui qu'elles prêtent à mes conjectures. Mes deniers de Quentovic donnent la leçon QVANTOVVIC ou QVANTOVVICO, celui de la collection de M. Rousseau dit QVANTOVICO, mais toujours le QVAN. Un denier de la première époque de Charlemagne porte la légende QVAN-VVIC en deux lignes. Or ce lieu, qui n'existe plus aujourd'hui, tirait son origine de la rivière la Canche, en latin *Quantia,* près de l'embouchure de laquelle il était situé. L'atelier de cette ville devint très-actif sous Louis I, mais sur les monnaies de ce prince le nom de la ville s'écrit *Quentovicus,* et cette leçon ne varie plus sur les nombreux deniers de ses successeurs.

Sur mon denier de Rouen (*voy.* pl. XIII, fig. 6), le nom de la ville est écrit RO*T*OMAGVS. Tous les tiers de sols mérovingiens de cette ville donnent la leçon ROT*O*MO ou ROD*O*MO; un denier à l'effigie de Charlemagne porte ROD*O*MAGVM; eh bien, les deniers de Louis le Débonnaire et de ses successeurs donnent invariablement ROTVMAGVS. Faut-il douter que les leçons *Quantowicus* et *Rotomagus* aient précédé celles *Quentowicus* et *Rotumagus?* Et ne faut-il pas admettre, comme conséquence évidente de l'époque de ces modifications, que mes deniers de *Quentovic* et de *Rouen,* au nom de Charles, appartiennent à Charlemagne?

Enfin, un denier à l'effigie de Charlemagne pour Arles donne la légende A·R·E·L·A·T·O· ; chaque lettre est séparée par un point. Sur mon superbe denier au monogramme la légende est la même, mais elle ne mentionne que trois points après les lettres A·R· et L·. Cette ponctuation paraît avoir été abandonnée depuis, puisqu'aucun des nombreux deniers de Louis Ier et de ses successeurs ne signale plus cette particularité. Remarquons aussi la forme ARELATO des deux deniers, tandis que sous Louis Ier on voit le nom de la ville écrit ARELATVM, et après lui ARELA seulement.

Après ces considérations, qui me paraissent si concluantes pour établir l'époque de mon denier d'Arles, est-il encore besoin de soulever une question d'histoire qui cependant n'est pas sans importance pour cette ville? Or, pour attribuer à *la première époque du règne de Charles le Chauve* le grand denier au monogramme frappé à Arles, M. de Longpérier place cette ville dans le royaume d'Aquitaine, et en dépossède ainsi le royaume de Provence. Bien que cette doctrine me paraisse très-contestable, je l'admettrai pour un moment, mais seulement afin de placer en regard du denier d'Arles mon précieux denier de Vienne, *qui est au même type*, et pour une ville de la Provence dans laquelle Charles le Chauve *ne peut avoir frappé monnaie avant* 870; enfin tout s'explique dès que ces pièces sont restituées au règne de Charlemagne, les faits historiques reprennent leur paisible cours, et dès lors Pepin Ier d'Aquitaine reprendra ses deniers de Melle, Poitiers et Toulouse (1); et quant au

(1) Le titre REXF donné à Pepin sur son denier de Toulouse (pag. 145),

denier de Toulouse, au nom de Carloman et au monogramme de Charles (page 159 de la Notice), dont le style a un air de famille avec celui des grands deniers, il peut être une monnaie posthume du règne de Charlemagne.

Les oboles au grand monogramme doivent donc également appartenir à Charlemagne ; ma liste fait connaître trois nouveaux ateliers pour ces subdivisions ; cette bonne fortune nous donne l'espoir d'en retrouver d'autres encore, et peut-être même de toutes les localités dont nous avons les grands deniers qui font l'objet de cette notice.

Les six deniers, nos 40 à 45, faisaient également partie des pièces déterrées à Duerstede.

Les nos 40 et 41, au nom de Charles et au temple, avec la légende PISTIANA RELIGIO, ont été trouvés en très-petit nombre, tandis que les deniers à ce type de Louis le Débonnaire se sont reproduits en abondance (1). Ces deux deniers au nom de Charles ont la croix cantonnée de quatre points ; cette particularité se remarque aussi sur les trois deniers suivants d'Orléans, de Sens et de Saint-Martin, représentant soit la porte, soit le temple, et sur quelques deniers analogues décrits dans l'ouvrage de M. Combrouse, tels que ceux d'Auxerre et de Rheims, tandis que la croix cantonnée se voit, par rares exceptions, sur les deniers

au lieu de REXE, est probablement le résultat d'une inadvertance du graveur qui dut prendre un denier de Charlemagne pour modèle ; du reste, le titre de roi de France ne convient à aucun des deux Pepins qui sont rois d'Aquitaine.

(1) Dans le grand nombre de deniers au temple de Louis Ier, deux variétés seulement se faisaient remarquer : l'une porte la lettre O sous le temple, l'autre la lettre S ; celui-ci est peut-être de Sens ou de Senlis.

au grand monogramme. Je ne puis citer de ceux-ci que celui de Mayence (pl. XIII, fig. 5); la variété du denier de Duerstede citée par Combrouse, une variété de celui de Senheim que j'ai mentionnée au n° 26 de ma liste et qui se trouve à la Bibliothèque de Leyde; enfin, M. Combrouse en fait connaître un quatrième, frappé pour le palais (PALATINA MON). Il paraîtrait donc que la croix cantonnée est la règle générale pour les deniers au temple et au nom de Charles, et que cette règle a été suivie par Louis Ier, car je n'ai pas rencontré de ce prince un seul denier au temple qui n'eût pas la croix cantonnée; et il n'existe aussi de lui qu'un très-petit nombre de deniers avec nom de ville ayant les points dans la croix; je ne connais que celui de Duerstede et celui de Ratisbonne (REGANESBVRG) du cabinet Bigant; mais je possède ces mêmes deniers à la croix simple. Ainsi la croix cantonnée parut sous Charlemagne; elle semble perdre ces ornements sous Louis Ier, car ils ont tout à fait disparu sous Charles le Chauve,

Dans l'opinion de M. de Longpérier, les 46 années du règne de Charlemagne, ce long règne, dis-je, n'aurait produit que quelques deniers presque généralement très-rares, à la légende CARO-LVS en deux lignes; deniers d'une facture rude et barbare, et dont l'analogie, quant au style et au poids, avec les meilleurs deniers de son père, Pepin, prouve qu'ils sont du premier temps de son règne. Après ces deniers, il ne pouvait lui refuser ceux à effigie, infiniment plus rares encore, à la légende CAROLVS IMP AVG, ou KARLVS IMPAVG ou DNKARLVS IMPAVG REX FETL; mais ceux-ci, et notamment ceux qui ont au revers le temple et la formule PISTIANA RELIGIO, sont

d'un style si beau et d'une exécution si fine, que l'on ne peut s'expliquer le prodigieux progrès que ces deniers constatent dans l'art de la gravure. Il n'y a réellement que le denier à effigie et au temple de son fils, Louis Ier, qui soit comparable à ceux au même type de Charlemagne. On peut voir deux deniers à l'effigie de Charles Ier dans le riche cabinet de M. Voillemier, de Senlis, à qui je les ai cédés il y a quelques mois seulement ; l'un porte la lettre V sous le buste. Il est positif que les deniers à effigie sont des dernières années du règne de Charlemagne, puisqu'ils portent tous le titre impérial qu'il n'a pu prendre avant 800, c'est-à-dire après la 32e année de son règne. Mais est-il présumable que, sous un monarque de si haute intelligence, qui aimait et protégeait les arts, la gravure soit demeurée languissante et sans progresser pendant 32 ans, pour arriver subitement à un état de perfection si élevé? Non, certes, et pour moi, il n'est pas douteux que le premier monnayage n'ait eu qu'une courte durée. Ainsi ce serait immédiatement après ces grossiers deniers CARO-LVS qu'il fit fabriquer ceux au monogramme dont quelques-uns ont conservé des traces de rudesse très-apparentes ; mais si, généralement, ils marquent un progrès plus ou moins considérable, ils restent encore bien au-dessous de certains deniers à effigie ; ils seraient donc le monnayage intermédiaire.

Ces deniers, après tout, me paraissent clairement désignés dans le règlement qu'il fit à Francfort, en 794, au sujet d'une ordonnance précédente qui ne nous est point parvenue. Or, ce règlement constate d'abord les désordres et les affaiblissements de la monnaie dès 779, dont les causes sont

attribuées aux longues guerres que ce monarque eut à soutenir; il ordonne ensuite le cours de ses nouveaux deniers s'ils sont de poids et d'argent fin et s'ils portent le monogramme de son nom : *nominis nostri nomisma.* Le Blanc remarque que le mot *nomisma* ne peut signifier que le monogramme du nom du prince; « qu'eût-il été nécessaire de « dire, observe l'écrivain, qu'il falloit que les nouveaux « deniers eussent le nom du Roy pour avoir cours, *s'il n'y* « *eût eu quelque différence entre ceux-cy et les premiers sur* « *lesquels on mettoit toujours le nom du Roy.* »

Voilà en effet le grand denier au monogramme du règne de Charlemagne, denier qui existait avant le règlement, mais qui a été affaibli depuis 779 et qu'il rétablit dans sa bonté primitive. (ISTI *novi denarii,* dit-il.) Faisons donc l'intercalation dont tant de considérations nous indiquent la nécessité; rendons, dis-je, à ces deniers la place qui leur appartient dans notre domaine monétaire; ainsi se dissiperont aussitôt toutes les difficultés historiques et archéologiques que devait faire naître un principe opposé à ce classement.

Les désordres et les affaiblissements que signale l'ordonnance de Francfort dès 779, sont constatés d'une manière remarquable dans l'ensemble de mes deniers au monogramme. Ainsi, parmi ceux qui sont demeurés parfaitement intacts, j'en ai trouvé pesant successivement depuis 1.25 gramme jusques 1.65 fort, tandis que des deniers plus ou moins ébréchés, tels que celui de Lyon, un de Quentovie et celui de Rouen pèsent 1.35, 1.40 et 1.50 gramme. Ce résultat me porte à attacher peu d'importance au poids de ces deniers, si ce n'est pour considérer les plus pesants comme étant ceux qui approchent le plus près de la dernière émission, règle

sans doute applicable aux autres règnes; et puisqu'il paraît certain que les deniers de la deuxième race ont successivement été augmentés de poids, ils doivent suivre cet ordre :

1° Tous mes *saigas* ou deniers d'argent que je crois précéder immédiatement ceux de Pepin, si même quelques-uns ne lui appartiennent pas, atteignent à peu près le poids d'un gramme, un seul pèse 1.10 gramme, et presque généralement ils sont parfaitement conservés.

2° Le denier le plus pesant du règne de Pepin atteint 1.15 gramme, mais celui de Lyon, de la collection de M. Rousseau, pesait 1.20 gramme.

3° Parmi mes deniers de Charlemagne au nom de CAROLVS en deux lignes, les plus pesants sont de 1.25 gramme, mais un denier analogue de la collection susdite pèse 1.32 gramme.

4° J'ai indiqué tout à l'heure le poids de mes deniers au monogramme; les plus forts atteignent 1.65 gramme trébuchants. La collection de M. Rousseau en fournit du poids de 1.70 gramme, mais je ne comprends pas dans la catégorie de ces derniers le n° 340 et son obole, n° 343, dont le type n'a aucune analogie avec celui de l'obole connue de Charlemagne qui, du reste, donne la forme BITVRICAS et non BITVRIGES; ni le n° 369 qui, par sa légende REXFRAN, sort des conditions de mes deniers, dont aucun ne fournit cette leçon nominale.

5° Parmi mes deniers de Louis Ier, c'est celui d'Arles qui donne le poids le plus élevé, il a 1.75 gramme (je l'ai cédé à M. Morin de Lyon); mais la collection susdite, qui offre, pour toutes ces séries, des spécimens beaucoup plus nombreux que chez moi, en signale plusieurs de 1.75 à 1.80

gramme fort. Celui de Sens est insolite, je pense; je ne veux donc pas réclamer les bénéfices de son poids.

6° Enfin, quant aux deniers de Charles le Chauve, on sait que ceux qui sont bien entiers varient entre 1.70 et 1.90 gramme; ceux de la collection de M. Rousseau confirment cette règle.

Ainsi la progression que j'établis chronologiquement pour le poids des monnaies, depuis Pepin jusqu'à Charles le Chauve, est constante; ce serait donc détruire une loi établie sur des témoignages irrécusables, que de vouloir placer les grands deniers au monogramme après le règne de Louis le Débonnaire. Et comment expliquer l'énorme différence de poids que présentent entre eux certains de ces deniers d'une conservation et d'une intégrité irréprochables, si ce n'est en donnant à la première émission ceux qui touchent au poids des deniers CARO-LVS, et à la dernière ceux qui approchent de celui des premiers deniers de Louis le Débonnaire? et cette hypothèse, loin de contester les affaiblissements, explique la facilité que prêtait l'unité du type à ces coupables actes.

Mais j'ai hâte de revenir aux six derniers numéros de ma liste; les deniers à effigie au nom de l'empereur Charles, et au type du temple entouré de la légende PISTIANA RELIGIO, appartenant à Charlemagne — personne ne le conteste — il faut bien lui concéder l'invention et l'introduction de ce type. Je ne comprendrais donc pas qu'on voulût lui refuser mes deux deniers n°s 40 et 41, dont, au surplus, les légendes nominales sont pareilles à celles des deniers au monogramme. Et si on tient compte de l'ensemble dans lequel ces deniers ont été trouvés, tandis qu'ils ne se sont

reproduits dans aucun dépôt de pièces de Charles le Chauve et de ses successeurs jusques Eudes compris, n'est-ce pas au règne de Charlemagne qu'il faut encore les restituer? Enfin, puisque nous reconnaissons sans la moindre difficulté que Louis le Débonnaire a fidèlement copié le denier avec effigie et temple de son père, quel motif pourrait-on invoquer pour ne pas voir, dans mes n°s 40 et 41, le modèle de son denier sans effigie, qui est leur reproduction exacte, qui est aussi la monnaie la plus commune de Louis, et dont le type disparut en France avec lui?

Le denier d'Orléans, n° 42, représente la porte de cité que l'on remarque sur les deniers à effigie de Charlemagne frappés à Arles, à Rouen et à Trèves. Un denier d'Orléans au même type a été frappé au nom et à l'effigie de Louis le Débonnaire; j'en avais un exemplaire provenant de Duerstede, que j'ai cédé à M. Jarry d'Orléans. Eh bien, en comparant le revers de ce dernier avec celui de mon n° 42, on est frappé de l'identité de la fabrique des deux pièces; les lettres paraissent faites avec les mêmes poinçons; le style de la porte, la disposition de la légende et de sa croisette, tout est parfaitement semblable. Ce denier, qui est du reste très-commun, a cependant été attribué à Charles le Gros. C'est sans doute l'existence de la grande quantité de deniers de cette ville à la formule GRATIAD-IREX, tous de Charles le Chauve, qui s'est opposée à lui donner encore celui-ci; cependant l'ancienneté de son type embarrassait un peu M. de Longpérier : « Il est fort possible, dit-il, que cette « pièce ne soit qu'une copie dégénérée d'un type mis en « usage sous Charles le Chauve. » Non, ce type comme celui du temple est mis en usage sous Charlemagne, et

l'absence de son effigie sur ces deniers ne saurait être un motif pour les lui refuser. Et lorsque l'on considère la grande activité de l'atelier d'Orléans avant et après Charlemagne, ne devrait-on pas s'étonner de ne pas rencontrer la monnaie de ce monarque pour une des villes les plus importantes de ses vastes possessions?

Les mêmes observations se présentent pour le n° 43, denier de la ville de Sens.

Quant au n° 44, qui est de Saint-Martin, cet atelier monétaire semble disparaître après Charlemagne (1). En attribuant ce denier à Charles le Gros, M. de Longpérier rencontre deux grosses difficultés qu'il ne dissimule pas : d'abord la présence du titre royal sur un denier de l'Aquitaine, puis la représentation du temple qui a disparu en France après Louis Ier (*voy.* page 193). En effet, le titre *impérial* sur une monnaie d'Aquitaine de Charles le Gros semblerait une condition d'autant plus rigoureuse que nous voyons figurer ce titre sur une monnaie de Langres, frappée, par le même, dans le *royaume de France* (*voy.* n° 471). C'est sans doute à cause du titre royal que porte le denier de Saint-Martin que M. Cartier l'attribua à Charles le Simple; mais, dit M. de Longpérier, « nous avons, pour « établir la numismatique du règne de Charles le Simple, « des points de comparaison *certains* dans les monnaies « d'Eudes et de Raoul, » qui précèdent et suivent ce règne. Oui, une loi presque invariable régit ce principe qui est de la plus grande importance pour la classification de ces

(1) M. Voillemier doit publier sous peu un denier très-remarquable du règne de Pepin, pour Saint-Martin, provenant de Duerstede.

monuments; et M. de Longpérier, qui l'invoque avec tant de justesse, ne devait pas la perdre de vue à l'endroit des monnaies qu'il attribue à Charles le Gros, pour le royaume de France, et que la pièce suivante me donne lieu d'examiner succinctement.

Enfin, le n° 45 de ma liste n'est qu'un fragment morcelé d'un denier de Paris, qui est à peu près pareil au n° 474 de la collection Rousseau, et que j'ai cédé à M. Voillemier. J'en donne ici la figure, d'après un magnifique dessin de

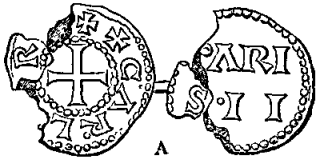

A

ce numismate, pour l'appréciation des caractères archéologiques de cette monnaie. M. de Longpérier l'attribue à Charles le Gros; il est vrai qu'après la description qu'il en donne, il se hâte d'observer que « cette monnaie est assez « embarrassante. » Plus loin, il ajoute : « C'est encore une « *imitation* du type de Louis le Débonnaire, comme la « porte de cité figurée sur le denier d'Orleans. » Il eût bien fait de nous dire pourquoi le denier, avec nom de ville, de Louis Ier ne pouvait être l'imitation d'une monnaie de son père. Je n'ai qu'une remarque à faire : nous voyons Louis Ier imiter Charlemagne dans ses types à la *porte de cité,* au *temple* et à l'*effigie;* pourquoi en serait-il autrement pour le denier avec nom de lieu écrit dans le champ, tandis que Charles le Chauve ne copie aucun des types de son père, ce qui est bien plus important? Or, pour moi, ce

denier, et peut-être les analogues de Sens et de Senlis [1], que je n'ai pas sous les yeux, sont de Charlemagne; ils ont servi de modèle aux nombreux deniers de villes de Louis le Débonnaire, qui sont sans continuateurs.

Et si l'on jette un regard sur les huit deniers que M. de Longpérier attribue à Charles le Gros pour la France, — au nombre desquels se trouvent mes monnaies d'Orléans, de Paris, de Quentovic et de Sens, — on est frappé de l'effet disparate que produit la présence simultanée de quatre types bien distincts donnés à quelques mois de règne, 885 à 887!! et, bien entendu, sans compter le denier de Langres qui est peut-être le seul de cette série dont le style et les caractères se rapportent au règne de Charles le Gros. Enfin, si M. de Longpérier avait fait ici l'application du principe qu'il invoque, page 193, pour réfuter l'attribution de M. Cartier, eût-il donné à Charles le Gros des types si variés, qui ne sont ni les copies de monnaies qui précèdent son court règne, ni les modèles de celles de ses successeurs immédiats? Aussi la trouvaille d'Avignon n'a-t-elle produit aucun de ces types, bien qu'elle fût uniquement composée de pièces de Carloman et de Charles le Gros.

On a trouvé à Duerstede plusieurs autres oboles parmi lesquelles celle au nom de Pepin pour l'Aquitaine, et une au nom de Charles; celle-ci donne la légende CARLVS·RE'X', et au revers AQVI·TANIA en deux lignes. Celle de

[1] Il est possible qu'il existe de ce type des deniers posthumes comme il y en a de celui de Melle, de celui au temple et peut-être d'autres types encore; je ne puis donc qu'appeler l'attention des numismates sur les deniers de Sens et de Senlis que je n'ai pas vus en nature.

Pepin est au même type, mais le style des lettres est plus soigné, plus correct. L'obole de Charles est analogue à celles de la collection de M. Rousseau ; elle offre cependant cette petite différence avec le n° 335, qu'elle porte une virgule en plus après la lettre X. La provenance de ma pièce ne laisse, je pense, le moindre doute sur son âge ; dès lors M. de Longpérier a pu se tromper en considérant les trois oboles de la collection susdite comme des monnaies posthumes, du xe et du xie siècle (page 149 de sa notice).

Je n'ai pas à intervenir dans l'attribution de ces oboles ; je signale seulement la présence de la mienne parmi les pièces trouvées à Duerstede, parce que cette circonstance pourrait faire soumettre la question à un nouvel examen des numismates. Peut-être aussi en prendrait-on occasion pour chercher à se fixer sur le denier à effigie de Bourges, n° 332 de la collection Rousseau, dont le type et le poids conviennent mieux au règne de Charlemagne qu'à celui de Charles le Chauve, bien que celui-ci ait pu frapper monnaie dans l'Aquitaine dès 833. Mais comme il est probable que Louis le Débonnaire avait déjà, à cette époque, supprimé le buste, opinion émise par M. de Longpérier lui-même, page 151 de sa notice, il faudrait supposer que Charles le Chauve eût repris ce type plus tard. Et puisqu'on ne connaît aucune monnaie analogue de ce prince, tandis que le type au buste appartient incontestablement à Charlemagne, et qu'il n'est pas douteux pour moi qu'on ne lui restitue également mon denier de Paris, n° 45, *dont le revers se modèle sur celui du denier de Bourges,* ce serait aller en sens inverse de la classification que nous indiquent les monuments connus des deux règnes.

J'ai déjà déclaré en toute humilité que je ne pouvais m'attribuer le moindre mérite à la restitution que je viens proposer de ces monnaies, dont personne, sans doute, ne suspectera la provenance et l'authenticité; trouvées toutes dans un même lieu et dans des conditions qui leur assignent le même âge. En effet, lorsque j'ai classé l'ensemble de ces pièces d'après le système presque généralement adopté aujourd'hui, je suis arrivé au bout de ce travail, à l'incroyable résultat que voici :

1° Que quelques deniers appartiendraient à la première époque de Charles le Chauve, jusques . . . . . 845?

2° Quelques-uns à ce court intervalle qui précéda le partage de la Lorraine, soit . . . 869 à 870

3° Que quelques-uns frappés en Italie seraient de . . . . . 875 à 877

4° Enfin qu'il faudrait reporter les autres au règne de Charles le Gros, soit. . . 882 ou 884 à 887

Maintenant si l'on considère que, sauf quelques exceptions, ces monnaies sont généralement très-rares; que j'en fais même connaître douze que je crois inédites; enfin que ce sont précisément ces types au sujet desquels les opinions les plus opposées se sont produites, sans avoir pu résoudre les difficultés que présentait la classification des pièces; tandis qu'il y a absence complète des types appartenant *sans contestation à ces temps,* c'est-à-dire du type si commun de Charles le Chauve, et des deniers bien connus de Louis le Bègue, de Carloman et de Charles le Gros; qu'il y a absence même de la monnaie des deux premiers rois

de Germanie qui possédaient la Hollande sous Charles le Chauve; en présence de ces faits est-il possible de nier les conséquences évidemment négatives de la classification à laquelle j'ai voulu un instant soumettre cet ensemble? Dès lors l'attribution de mes monnaies à Charlemagne me paraît incontestable.

L. Decoster.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.